

Délégation de compétences au Conseil administratif pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation

Mesdames, Messieurs,

Réunie en séance ordinaire le 2 septembre 2020, la commission « Finances et administration » a étudié le projet de délibération de délégation de compétences au Conseil administratif pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation.

Il est indiqué que cette proposition de délégation est soumise au Conseil municipal à chaque début de législature. Il s'agit de 40 à 50 dossiers par année. Lorsqu'une personne résidant sur la commune fait une demande de naturalisation, le Conseil administratif reçoit le dossier établi par l'OCPM qui contient des indications sur l'intégration de la personne, un diplôme de niveau de français, d'éventuels antécédents judiciaires. Gilbert Vonlanthen rencontre les personnes demandant leur naturalisation à la mairie, puis fait un rapport oral à ses collègues CA, avant que le Conseil administratif ne se prononce. Les statistiques sont présentées annuellement à la commission.

Les questions se tarissant, les commissaires passent au vote et vous recommandent :

Par 9 voix pour (9 membres présents)

D'accepter le projet de délibération de délégation de compétences au Conseil administratif pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation.

La rapporteuse

Aurélie Friedli

Bernex, le 8 septembre 2020